



ABU DHABI ACCUEIL

ASSOCIATION Loi 1901 N°W751213496

STATUTS

Article 1 : OBJET

L'organisation Abu Dhabi Accueil est une association Loi 1901 à but non lucratif. Elle est uniquement constituée de bénévoles.

L'association est membre de la FIAFE et en respecte la Charte.

Elle a pour objet d'accueillir les familles francophones nouvellement arrivées, d'informer sur la vie locale et de fédérer la communauté francophone en organisant des activités, des rencontres et autres évènements tout au long de l'année.

Abu Dhabi Accueil est une association apolitique. Les membres s'engagent à ne pas mettre en avant leur engagement politique.

Article 2 : TITRE

L'Association porte le nom suivant : **Abu Dhabi Accueil**

Article 3 : DURÉE

- La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : SIÈGE SOCIAL

Son siège social est fixé à :

1. **Abu Dhabi Accueil c/o FIAFE**

91, rue du Faubourg Saint-honoré 75008 PARIS – France

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau sous réserve de sa ratification par l'Assemblée Générale la plus proche.

Article 5 : RESSOURCES

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- Les cotisations des adhérents
- Les partenariats avec les sponsors et partenaires
- Les participations financières des adhérents aux différents événements et ateliers
- Les produits des outils marketing
- Les dons

Article 6 - COMPOSITION - ADHÉSION

6.1 - Composition

L'Association est composée des différents membres. Tous doivent être à jour de leur cotisation, avoir signé la décharge de responsabilité et avoir accepté le règlement d'Abu Dhabi Accueil. Ils profitent des différents avantages que leur apporte l'association. Les différentes catégories de membres sont les suivantes :

- Les adhérents

Sont considérés comme telles les personnes françaises et/ou francophones qui règlent une cotisation auprès de l'association Abu Dhabi Accueil.

Les adhérents reçoivent une carte membre qui offre divers avantages dont les membres de la famille proche (conjoint(e), ascendant(e)s et descendant(e)s) peuvent bénéficier.

Seul l'adhérent(e) est détenteur du droit de vote lors des assemblées générales.

- Les membres actifs :

Sont considérés comme tels les adhérent(e)s qui participent activement et bénévolement au sein du bureau et du comité, et qui acceptent et se conforment à la charte des bénévoles de l'association.

- Les membres d'honneur :

Acquièrent cette qualité par décision du Bureau. A ce titre, ils s'engagent lors de divers manifestations et/ou événements liés à l'association. Ils sont dispensés du paiement des cotisations.

6.2 - Adhésion

L'adhésion est effective dès la création du profil sur le site www.abudhabi-accueil.com, l'acceptation du règlement et de la décharge de responsabilité, et dès réception de la cotisation annuelle par le (la) Trésorier(e). L'adhésion implique l'obligation faite aux membres, qu'ils soient membres actifs ou membres d'honneur, de posséder une assurance de responsabilité civile.

6.3 - Radiation

Les membres de l'association, tels que définis dans l'article 6.1 des présents statuts, peuvent perdre leur qualité de membre en cas de :

- Défaut de paiement de la cotisation annuelle.
- Départ
- Décision d'exclusion pour motif grave, prononcée par le Bureau.
- Non-respect du règlement intérieur et/ou des statuts entraînant une décision d'exclusion prononcée par le Bureau
- Décès

Article 7 : FONCTIONNEMENT

L'association est composée pour son fonctionnement, d'un Bureau et d'un Comité, ainsi que de l'assemblée des adhérents(es).

7.1 - Le Bureau

L'association est administrée par le Bureau qui est composé de 3 membres au moins et 6 au plus.

Le Bureau a la charge de prendre les décisions de direction, de gestion et d'administration de l'association. Les membres du Bureau se réunissent régulièrement à la demande de ses membres.

L'absence d'un de ses membres à plus de 3 réunions consécutives entraîne sa démission.

Le Bureau comprend au minimum :

- 1 Président(e)
- 1 Trésorier(e)
- 1 Secrétaire Général(e)

Le Bureau peut se doter de 3 membres supplémentaires :

- 1 Vice-Président(e)
- 1 Vice-Trésorier(e)
- 1 Vice-Secrétaire Général(e)

1. Le (la) Président(e) / le(la) Vice-Président(e)

Le (la) Président(e) et le (la) Vice-Président(e) sont élus à la majorité simple par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ils (elles) sont élus(es) au sein de l'assemblée des adhérents pour un mandat d'un an. Ils (elles) sont rééligibles. Tout adhérent d'Abu Dhabi Accueil peut déposer sa candidature au Bureau lors de l'appel à candidature et au plus tard 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Le (la) Président(e), et/ou son adjoint(e), convoque les Assemblées Générales.

Le (la) Président(e) et le(la) Vice-Président(e) représentent l'Association dans tous les actes de la vie civile et sont investis(es) de tous pouvoirs à cet effet.

Une démission réfléchie sera recevable par courrier simple et remis en main propre ou par mail, avec un préavis d'1 mois pendant lequel le (la) démissionnaire s'engage à former son successeur, à transférer ses pouvoirs et lui remettre l'ensemble des documents, code d'accès, etc...

En cas de démission non programmée (départ soudain du pays, maladie, décès,...) du (de la) Président(e), le poste sera transféré jusqu'à la prochaine AGO au (à la) Vice-Président(e).

En cas d'absence du (de la) Vice-Président(e), celui-ci sera transféré au (à la) Secrétaire Général(e) En cas d'absence du (de la) Secrétaire Général(e), celui-ci sera transféré au (à la) Vice-Secrétaire Général(e).

2. Le (la) Trésorier(e) et le(la) Secrétaire Général(e),

le (la) Vice-Trésorier(e) et le(la) Vice-Secrétaire Général(e).

Le (la) Trésorier(e) et le (la) Secrétaire, et leurs éventuels(les) adjoints(es) sont élus à la majorité simple par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ils (elles) sont élu(es) au sein de l'assemblée des adhérents pour un mandat d'un an. Ils (elles) sont rééligibles.

Tout membre d'Abu Dhabi Accueil peut déposer sa candidature au Bureau lors de l'appel à candidature qui accompagne l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et au plus tard 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Le(la) Secrétaire Général(e) est chargé(e) de tout ce qui concerne le suivi de l'association d'un point de vue réglementaire et statutaire, reste l'interlocuteur des institutions, tient à jour le fichier adhérents et tous les registres de l'association ainsi que les archives, gère la correspondance.

Le(la) Trésorier(e) est chargé de tout ce qui concerne la gestion financière de l'association sous du (de la) Président(e).

Une démission réfléchie sera recevable par courrier simple et remis en main propre ou mail, avec un préavis d'1 mois pendant lequel le (la) démissionnaire s'engage à former son successeur, à transférer ses pouvoirs et lui remettre l'ensemble des documents, code d'accès, etc...

7.2- Le Comité

Le Comité est composé de tous les membres bénévoles actifs de l'association. Le Comité se réunit régulièrement sur la demande de ses membres bénévoles et/ou des membres du bureau

Les décisions sont prises collégalement.

Des permanences sont organisées chaque semaine tenues par une ou plusieurs bénévoles en roulement. Les bénévoles s'engagent à tenir au minimum une permanence durant l'année d'adhésion.

Article 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Le règlement intérieur est établi et/ou amendé par le Bureau. Il doit être approuvé par l'AGO la plus proche.

Le règlement intérieur est à disposition de chaque membre sur le site internet www.abudhabi-accueil.com Il est lu et accepté par chaque membre lors de son adhésion.

Article 9 : LES ASSEMBLEES

Les Assemblées se composent des adhérents de l'Association présents ou représentés lors de la réunion.

Les convocations aux Assemblées doivent être faites au moins 15 jours à l'avance et doivent comporter l'Ordre du jour.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association. Le mandataire doit alors justifier de son mandat.

Chaque membre présent ne pourra posséder plus de 5 mandats.

En plus des délibérations portées à l'ordre du jour décrit sur la convocation, toute proposition doit être déposée auprès du Bureau au minimum 8 jours avant la date de la réunion pour pouvoir être soumise à l'Assemblée.

9.1 - L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'AGO a lieu 1 fois par an, dans un délai de 6 mois suivant la clôture des comptes, l'exercice comptable courant du 1^{er} juillet au 30 juin.

L'AGO est convoquée par le (la) Président(e).

L'AGO reçoit le compte-rendu des activités du Comité et la présentation des comptes de la Trésorière. L'AGO statue sur leurs approbations.

Elle statue en outre sur toutes questions relatives au fonctionnement de l'Association.

Elle participe à l'élection du (de la) Président(e), du (de la) Trésorier(e) et du (de la) Secrétaire Général(e) du bureau, ainsi que de leurs éventuels(les) adjoints(es).

Aucun quorum de présence n'est exigé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées qu'à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le bureau peut décider d'organiser des Assemblées Générales Ordinaires en ligne selon les mêmes dispositions que pour les Assemblées Générales Ordinaires en présentiel. Les votes seront ouverts sous la forme d'un forum (plage horaire large ouverte pour permettre à tous les adhérents de voter), sur le site internet de l'Accueil, sécurisé et ouvert uniquement aux adhérents à jour de leur cotisation annuelle.

En cas de vote en ligne, tout adhérent peut voter même s'il ne participe pas à l'AGO sous réserve qu'il ait reçu en amont toute la documentation nécessaire pour pouvoir valider ou non les dispositions.

Le forum sera ouvert préalablement à l'ouverture de l'AGO qui permettra de promulguer les résultats.

9.2 - L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'AGE est convoquée par le/la Président(e).

En cas de circonstances exceptionnelles, l'AGE peut être convoquée sur demande écrite et motivée.

Cette demande est alors déposée auprès du Bureau par un minimum de 20% des membres de l'Association. Elle statue sur les questions urgentes qui lui sont soumises.

Elle peut :

- Apporter toutes modifications aux statuts
- Ordonner la dissolution de l'Association
- Ordonner sa fusion ou scission avec toute autre association poursuivant des objectifs analogues
- Ordonner son affiliation ou séparation à toute fédération d'associations ayant des objectifs analogues.

L'AGE ne peut valablement délibérer que si au moins un quart des membres de l'association est présent ou représenté. Les résolutions ne sont valablement adoptées qu'à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le bureau peut décider d'organiser des Assemblées Générales Extraordinaires en ligne selon les mêmes dispositions que pour les Assemblées Générales Extraordinaires en présentiel. Les votes seront ouverts sous la forme d'un forum (plage horaire large ouverte pour permettre à tous les adhérents de voter), sur le site internet de l'Accueil, sécurisé et ouvert uniquement aux adhérents à jour de leur cotisation annuelle.

En cas de vote en ligne, tout adhérent peut voter même s'il ne participe pas à l'AGE sous réserve qu'il ait reçu en amont toute la documentation nécessaire pour pouvoir valider ou non les dispositions.

Le forum sera ouvert préalablement à l'ouverture de l'AGE qui permettra de promulguer les résultats.

9.3 - Dissolution

En cas de dissolution, l'AGE statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association.

Les membres du bureau sont investis des pouvoirs nécessaires pour assurer les opérations de liquidation.

9.4 - Entrée en vigueur des statuts

Toute refonte des présents statuts n'entrera en vigueur qu'après ratification par une AGE convoquée à cet effet et annulera automatiquement les anciens statuts de l'Association.

Fait à Abu Dhabi, Le 30 Novembre 2022